



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 à 20h en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 12 décembre 2025 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
13

Absents excusés :
4

Pouvoirs :
3

Absents non
excusés :
0

Conseillers municipaux présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice (arrivé à 20h15 point ONF)
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- LOOS Clothilde (arrivée à 20h20 après vote point ONF)
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande (arrivée à 20h10 point ONF)
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine
- ORIHUELA Jules – Procuration : ROMILLY Aude (arrivé à 21h25 point 14)
- ROSENZWEY Arnaud – Procuration : KNOBLOCH Christophe
- SEYLLER Cédric – Procuration : SIMLER Nicolas

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du PV du 25 septembre 2025	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Modification des statuts	Adopté à l'UNANIMITE
4	Communauté de Commune du Ried de Marckolsheim : rapport d'activités 2024	PREND ACTE
5	Paroisse catholique : Subvention d'équipement sonorisation de l'église	Adopté à l'UNANIMITE
6	Musique Espérance : Subvention d'équipement Enceinte	Adopté à l'UNANIMITE
7	AAPW : Subvention de fonctionnement 2025	Adopté à l'UNANIMITE
8	Amicale des sapeurs-pompiers : prise en charge cotisations 2024 et 2025	Adopté à l'UNANIMITE
9	FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses – Quart de l'investissement	Adopté à l'UNANIMITE
10	FINANCES : Demande de location de salle – Association « Passerelle pour la vie » - tarif	Adopté à l'UNANIMITE

11	Désaffectation et déclassement terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque	Adopté à l'UNANIMITE
12	Validation du projet d'aménagement du terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque	Adopté à l'UNANIMITE
13	Fixation du prix de vente des terrains à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque	Adopté à l'UNANIMITE
14	Rue de Lauraët : validation promesse de vente parcelle section 41 n°141	Adopté à l'UNANIMITE
15	Rue de Lauraët : validation du principe d'aménagement futur	Adopté à l'UNANIMITE
16	Rue de Lauraët : fixation du prix de vente des terrains	Adopté à l'UNANIMITE
17	Convention d'occupation du domaine public Koba Wake Park 2026-2030	Adopté à l'UNANIMITE
18	Adhésion à la convention de participation risque Santé – fixation de la participation employeur	Adopté à l'UNANIMITE
19	Modification de la participation employeur risque Prévoyance	Adopté à l'UNANIMITE
20	ONF : programme de travaux et état des coupes 2026	Adopté à l'UNANIMITE
21	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 25 septembre 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Jean-Marc CHAMBAS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Modification des statuts

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Monsieur le Maire indique que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice telles que suit :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Dans le cadre de ces compétences, l'AO doit s'assurer de :

- La planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance, ...) ;
- L'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

La Communauté de Communes dispose déjà, dans ses statuts, d'une compétence en matière de petite enfance et d'enfance qui inclut globalement les missions définies dans les dispositions de la loi du 18 décembre précédemment mentionnée. Cette prérogative est rédigée comme suit :

- 1- Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;
- 2- Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;
- 3- Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- 4- Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Il convient de procéder à une modification des statuts afin de les mettre en adéquation avec la volonté législative exprimée par la loi du 18 décembre. La nouvelle rédaction statutaire pourrait être la suivante :

G-Accueil du jeune enfant, enfance et jeunesse

1° Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La communauté de communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour :

- 1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2-informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1 ;
- 4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1.

Dans ce cadre, la communauté de communes est chargée de :

- la planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...) ;
- l'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

2° Enfance et jeunesse

En matière d'enfance et de jeunesse, la communauté de communes est compétente pour :

- la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance, les jours scolaires (uniquement sur les temps de midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- la création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance (accueils périscolaires...)

En outre, la communauté de communes exerce en matière de sécurité incendie la prérogative suivante : « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » Celle-ci n'a plus raison d'être, la commune de Marckolsheim ne loue, en effet, plus depuis quelques années les logements aux sapeurs-pompiers. Il est suggéré sa suppression, dans le cadre de la modification statutaire envisagée.

Il est précisé que ces deux modifications n'entraîneraient pas, en l'état, d'incidences financières, ni pour l'intercommunalité, ni pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les modifications statutaires des EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette majorité est composée des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de l'intercommunalité ou de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal de la commune de WITTISHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de garantir un accès équitable, de qualité et accessible à des modes d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'obsolescence de la compétence « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » ;

Considérant que les modifications statutaires des EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de l'intercommunalité ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- ◆ **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes proposée pour la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » à savoir :

G-Accueil du jeune enfant, enfance et jeunesse

1° Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La communauté de communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour :

- 1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1 ;
- 4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1.

Dans ce cadre, la communauté de communes est chargée de :

- la planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...) ;
- l'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants

2° Enfance et jeunesse

En matière d'enfance et de jeunesse, la communauté de communes est compétente pour :

- la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance, les jours scolaires (uniquement sur les temps de midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- la création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance (accueils périscolaires...)

- ◆ **approuve** la modification statutaire portant sur la suppression, pour la partie sécurité-incendie, de la prérogative suivante : « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » ;
- ◆ **précise** que ces modifications statutaires n'entraîneront pas, en l'état, d'incidences financières, ni pour l'intercommunalité, ni pour les communes membres ;
- ◆ **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Selestat-Erstein et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un outil synthétique présentant l'ensemble des compétences de la CCRM et invite chaque conseiller à le consulter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.**

5. SUBVENTIONS : Paroisse catholique – Subvention d'équipement sonorisation de l'église

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

Le conseil de fabrique a déposé une demande de subvention d'investissement en date du 24 novembre 2025, pour le renouvellement de la sonorisation de l'église, afin d'y apporter une meilleure qualité de diffusion audio sur l'ensemble de l'espace et ainsi améliorer le confort acoustique.

Le choix du conseil de fabrique s'est porté sur l'offre de l'entreprise STRÄSSER basée à Stuttgart avec un correspondant basé en Alsace, pour un montant total de 30 577,76 €.

Par délibération n°12 du 08/12/2021, le conseil municipal a fixé les critères des subventions d'équipement versées aux associations, à savoir : prise en charge de 50% des dépenses subventionnables, avec un montant plafond de subvention de 1 000 €. Il est proposé d'appliquer la même règle que pour les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPLIQUER à la demande de subvention du conseil de fabrique les mêmes règles de subventionnement que celles adoptées par le conseil municipal pour les associations ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 1 000 € au conseil de fabrique, pour le remplacement de la sonorisation de l'église.**

6. SUBVENTIONS : Musique Espérance – Subvention d'équipement - Enceinte

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

La société de musique Espérance a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'une enceinte active pour ses activités (concerts, etc.)

Le choix de l'association s'est porté sur un modèle Yamaha auprès de la société MICHELSONNE à Sélestat, pour un montant de 479,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 239,50 € à la société de musique Espérance pour l'acquisition d'une enceinte.**

7. SUBVENTIONS : AAPW – Subvention de fonctionnement 2025

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'Association Amicale de Pêche de Wittisheim (AAPW) a déposé sa demande de subvention de fonctionnement au titre de 2025 en date du 12 novembre 2025.

Conformément à la délibération n°6 du 08/04/2022, la commune verse annuellement une subvention de fonctionnement aux associations locales remplissant les critères fixés dans la délibération visée ci-dessus.

L'AAPW sollicite le versement de cette subvention pour l'année 2025, soit :

- Part fixe : 100 €
- Membres de moins de 16 ans : 0
- Membres de plus de 16 ans : 23 x 2 €
- Organisation de manifestations : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 296,00 € à l'AAPW au titre de l'année 2025.**

8. SUBVENTIONS : Amicale des sapeurs-pompiers – Prise en charge cotisations 2024 et 2025

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le montant des Cotisations de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les membres actifs comprend :

- L'adhésion à l'UDSP 67 – Union départementale des Sapeurs-Pompiers
- L'adhésion au GIRACAL – Groupement Interrégional des Unions de Sapeurs-Pompiers d'Alsace – Champagne-Ardenne et Lorraine
- L'adhésion à la FNSPF – Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- L'adhésion au contrat groupe MNSPF – Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

Il s'avère que les subventions 2024 et 2025 n'ont pas été versées.

Le montant pour 2024 s'élève à 55 € x 17 actifs soit 935 €.

Le montant pour 2025 s'élève à 55 € x 16 actifs soit 880 €.

Mme Rosalie ROHMER, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE VERSER une subvention de 935 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF et MNSPF au titre de l'année 2024 ;**

- **DE VERSER une subvention de 880 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF et MNSPF au titre de l'année 2025.**

9. FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [30 avril en année électorale], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart (25%) des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :**

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2025</i>	<i>Montant de l'autorisation (1/4)</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	500,00
10222	FCTVA	2 000,00	500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	110 000,00	27 500,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	27 500,00
20	Immobilisations incorporelles	126 000,00	31 500,00
2031	Frais d'études	126 000,00	31 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	500,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	1 717 100,00	429 275,00
2111	Terrains nus	35 000,00	8 750,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 600,00	650,00
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00	15 000,00
21311	Bâtiments administratifs	650 000,00	162 500,00
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00
21318	Autres bâtiments publics	101 500,00	25 375,00
2151	Réseaux de voirie	781 000,00	195 250,00
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00	500,00
21532	Réseaux d'assainissement	10 000,00	2 500,00
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	250,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	5 000,00	1 250,00
21838	Autre matériel informatique	4 000,00	1 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 000,00	13 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
23	Immobilisations en cours	35 000,00	8 750,00

238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	35 000,00	8 750,00
45	Comptabilité distincte rattachée	282 000,00	70 500,00
45811326	Dépenses T2 rue de Hilsenheim ss mandat	282 000,00	70 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	543 301,43	135 825,36
001	Déficit d'investissement reporté	543 301,43	135 825,36
041	Opérations patrimoniales	10 200,00	2 550,00
204422	Bâtiments et installations	100,00	25,00
2111	Terrains nus	50,00	12,50
2112	Terrains de voirie	50,00	12,50
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00
		2 827 601,43	706 900,36

10. FINANCES : Demande de location de salle – Association « Passerelle pour la vie » - Tarif

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par courriel en date du 17 novembre 2025, l'association « Passerelle pour la vie », présidée par M. Gérard ZIPPER et dont le siège est à Rathsamhausen, a sollicité la commune pour la réservation de la salle polyvalente dans le but d'organiser un repas « carpes frites » en 2026.

Cette association vient en aide à des orphelinats au Bénin en leur versant des dons qui leur permettent d'améliorer le quotidien des enfants.

L'association ne demande pas la gratuité de la salle et propose d'organiser l'événement en-dehors de la période estivale où la salle peut être réservée pour des mariages.

Mme Yolande SEYLLER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE

- ▶ **D'ACCORDER à l'association « Passerelle pour la vie » un tarif préférentiel de location pour l'organisation d'un repas en 2026, à savoir le tarif « Association de Wittisheim » soit 460 €.**

11. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – Terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en conseil municipal le 20/05/2025 et en commission réunie le 04/11/2025. Il est rappelé que sur ce secteur, le tracé de la voirie délimite un terrain enherbé d'une superficie d'environ 850 m². Cet espace est classé dans le domaine public de la commune et est dépourvu d'usage malgré la présence d'un portique de balançoire désaffecté.

L'objectif est de créer deux parcelles en vue de leur vente, dans le but de :

- Valoriser l'espace inutilisé ;
- Créer deux parcelles permettant de satisfaire en partie les nombreux besoins en terrains de construction sur la commune ;
- Optimiser les recettes communales grâce à la vente de ces parcelles.

Pour procéder à la création de ces parcelles et à leur vente, le domaine public étant réputé inaliénable, il y a lieu de déclasser cet emplacement pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le cabinet de géomètres Un point six a réalisé le PV d'arpentage comportant l'indication des limites projetées des parcelles qui seront distraites au domaine public.

Un commissaire de justice (huissier) a procédé au constat de désaffectation de l'espace.

La démarche a été présentée en Commission réunie le 04 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ DE CONSTATER la désaffectation du bien : espace vert sis dans les parcelles Section 20 n° 214 et 215 nouvellement créées ;
- ▶ DE DECIDER du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- ▶ D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

12. VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT – Terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en conseil municipal le 20/05/2025 et en commission réunie le 04/11/2025.
Le projet esquissé par le Cabinet Un Point Six est présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ DE VALIDER le projet d'aménagement tel que présenté
- ▶ D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

13. VENTE DES TERRAINS – Angle des rues de Fourcès et de Larroque – Modalités et prix

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

Il a alors été exposé l'état actuel des prix du marché dans quelques communes du secteur ainsi que le coût approximatif des travaux de viabilisation et de mise en place de longrines périphériques.

La valeur vénale a été estimée à 15 000 € H.T/are par le service du domaine en date du 26/09/2024.

Considérant que :

- ▶ Les terrains objet de la présente délibération font partie du domaine privé de la commune ;
- ▶ Leur aliénation présente un intérêt financier pour la commune ;
- ▶ Les terrains ne sont pas affectés à un service public :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ D'APPROUVER le principe de la vente des terrains communaux cadastrés section 20 n°214 (4,09 ares) et n°215 (3,89 ares) ;
- ▶ DE FIXER le prix de vente à 20 000,00 € (vingt mille euros) par are ;

14. RUE DE LAURAËT : Validation promesse de vente parcelle section 41 n°141

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

Il a alors été rappelé que la commune est propriétaire de deux parcelles situées en zone constructible, dans la rue de Lauraët, en section 41 :

- La parcelle n°33, d'une superficie de 15,16 ares
- La parcelle n°142, d'une superficie de 4,79 ares

Elles sont séparées par la parcelle n°141 d'une contenance de 3,88 ares, dont le propriétaire a validé oralement la cession à la commune au prix de 7 000,00 € l'are, soit 27 160,00 €.

Les trois parcelles représentent une surface totale de 23,83 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **D'AUTORISER le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 7 000 € par are ;**
- ▶ **D'AUTORISER le Maire à signer la promesse et l'acte de vente.**

15. RUE DE LAURAËT : Validation du principe d'aménagement futur

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

Une esquisse d'aménagement proposée par le cabinet Un Point Six a été présentée. Il s'agirait de créer un mini lotissement de cinq parcelles.

Les terrains seront viabilisés, une longrine périphérique serait implantée afin de délimiter chaque parcelle et côté sud, il s'agirait d'implanter une longrine plus haute que le chemin afin d'empêcher la sortie sur le chemin d'exploitation.

Le bénéfice de la vente des terrains servirait à la réfection de la rue de Lauraët (entre le débouché de la rue de Fourcès et le premier chemin d'exploitation).

Les contours précis du projet restent à définir : stationnement, trottoirs, double-sens ou sens unique etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE VALIDER l'avant-projet sommaire d'aménagement tel que présenté ;**
- ▶ **D'AUTORISER le Maire à faire toutes diligences pour aboutir à la réalisation de ce projet.**

16. RUE DE LAURAËT : Vente des terrains

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

La commission a estimé que le prix de vente devrait logiquement être le même que pour les parcelles évoquées aux points 9 à 11, compte tenu de la proximité géographique et temporelle des deux projets.

Considérant que :

- ▶ Les terrains objet de la présente délibération font partie du domaine privé de la commune ;
- ▶ Leur aliénation présente un intérêt financier pour la commune ;
- ▶ Les terrains ne sont pas affectés à un service public :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **D'APPROUVER le principe de la vente des terrains communaux cadastrés section 41 (division parcellaire à venir) actuellement cadastrés section 41 n°33, n°141 et n°142 ;**
- ▶ **DE FIXER le prix de vente à 20 000,00 € (vingt mille euros) par are ;**

17. Convention d'occupation du domaine public – Koba Wake Park 2026 - 2030

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le gestionnaire du Wake Park a été rencontré le 27/11/2025 afin d'évoquer la poursuite de l'activité pour les cinq ans à venir.

Un bilan de la période 2021-2025 a été fait. Quelques ajustements ont été proposés pour la période à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE VALIDER la convention d'occupation du domaine public avec le Koba Wake Park pour la période 2026-2030**
- ▶ **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

18. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation risque Santé et fixation de la participation employeur

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent la possibilité d'adhérer à une convention de participation pour la complémentaire santé. La convention en cours s'achève le 31/12/2025. La convention de participation est la procédure qui requiert de procéder par appel public à la concurrence pour sélectionner un opérateur unique. Cette procédure a démarré par une publication au BOAMP et au JOUE en date du 15 mai 2025.

La procédure a conduit le CDG à retenir le prestataire MUTEST en tant qu'attributaire du marché.

Cette nouvelle convention est mise en place pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de la complémentaire santé à hauteur de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial de la CCRM a approuvé le projet de délibération relatif à ce point en date du 02/12/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 ;

VU l'exposé de l'adjointe au Maire, Aude ROMILLY ;

M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- agent seul : 30 € par mois
 - enfant à charge : 6 € par mois
- dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

19. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la participation employeur risque Prévoyance

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans sa séance du 12 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé d'accorder une participation financière de 25 € par mois et par agent et 5 € par mois et par enfant.

Or, la Prévoyance constituant l'ensemble des risques liés à une personne tels que le décès, l'incapacité ou l'invalidité, il n'apparaît pas opportun de moduler la participation de l'employeur en fonction du nombre d'enfants de l'agent.

Le Comité Social Territorial de la CCRM a émis un avis favorable sur cette modification de participation en date du 02/12/2025, sous réserve que la modification évolue à la hausse par rapport à l'existant.

M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE MAINTENIR une participation financière aux agents pour le risque prévoyance ;**
- ▶ **DE FIXER le niveau de participation financière à :**
 - ▶ **35 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.**

20. ONF – Programme de travaux 2026 et état des coupes

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Présence de Mme Julie KOBLOTH, Technicienne ONF depuis le 01/11/2025 après avoir été conductrice de travaux. Pendant son congé de maternité, l'intérim sera assuré par Alexandre NEUNER.

Comme chaque année, le conseil municipal doit statuer sur les travaux et l'état des coupes pour l'année à venir pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

Mme KOBLOTH présente le programme des travaux et donne des précisions sur les différents types de travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **D'APPROUVER le programme de travaux ;**
- ▶ **DE PREVOIR les montants au budget primitif 2026**

21. Décisions du Maire

RECETTES :

- **PREFECTURE** : 96 567,00 € Subvention - rue de Hilsenheim

DEPENSES :

- **Ent. JEHL Gérard** : 4 653,60 € TTC - Curage de l'étang de pêche
- **EUROVIA** : 3 628,80 € TTC - Aménagement des abords de voirie – Chemin du Gartfeld
- **SOPRASSISTANCE** : 1 068,00 € TTC - Recherche de fuite toit de la salle polyvalente
- **HIRTZEL-ARBOGAST** : 4 424,19 € TTC - Réparations chaudières des bâtiments communaux
- **IMPRIMERIE DEPPEN** : 5 757,00 € HT – Impression S'Wettzer Blatt'l 2025
- **CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL** : 300 000,00 € - Remboursement de la ligne de trésorerie